

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA FRÉQUENTATION CONTRACTUELLE

Nous vous rappelons que selon le Règlement du réseau AJERCO (chap. II, section 2, au pt "Modification" al.1): **"1. le contrat peut être modifié au maximum trois fois durant l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois."** Dès la validation des nouveaux horaires de placement par la direction, toute nouvelle demande de modification reste soumise au préavis réglementaire susmentionné.

PARENT **NOM :** _____ **PRENOM :** _____

ENFANT **NOM :** _____ **PRENOM :** _____

Je souhaite la fréquentation suivante dès le 1^{er} _____ (mois/année)

Merci de cocher ce qui convient

<i>Prestation / jour</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
100% journée					
40% matin					
60% matin/repas					
40% après-midi					
60% repas/après-midi					

La fréquentation actuelle étant :

Merci de cocher ce qui convient

<i>Prestation / jour</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
100% journée					
40% matin					
60% matin/repas					
40% après-midi					
60% repas/après-midi					

Date : _____ Signature du parent : _____

----- **à remplir par la/le responsable de structure** -----

Changement de groupe : passage nurserie à trotteurs passage trotteurs à moyens

La demande est : REFUSÉE / ACCEPTÉE avec modification du contrat dès le : _____

Date : _____ Signature de la/le responsable de structure : _____